

Le service *électroPaie* bientôt offert aux massothérapeutes du Québec

Allégez votre charge de travail, faites la promotion de votre entreprise et augmentez votre clientèle grâce au service *électroPaie* de Croix Bleue Medavie

À compter du 8 décembre 2014, les massothérapeutes autorisés du Québec auront accès au nouveau service électroPaie.

Le service *électroPaie* est un moyen rapide et pratique de présenter les demandes de règlement et de réduire la paperasse. Soumettez tout simplement les demandes de règlement admissibles par voie électronique, et la partie qui vous est remboursée sera déposée directement dans votre compte bancaire! Le client ne paie que la partie qui n'est pas couverte par le régime.

Le service électroPaie est une bonne pratique d'affaires, car nos adhérents recherchent les fournisseurs électroPaie!

Pour vous inscrire au service électroPaie :

- ✓ Visitez www.medavie.croixbleue.ca/inscription
- ✓ Vous recevrez un nouvel ID d'utilisateur et un mot de passe temporaire, en deux courriels distincts, dans les
 2 jours ouvrables suivants

Pour soumettre votre première demande de règlement électroPaie :

√ Visitez www.medavie.croixbleue.ca/electropaie

Les FAQ ci-jointes répondront à vos questions.

Si vous avez d'autres questions, visitez le site Web d'électroPaie ou communiquez avec notre Service à la clientèle :

www.medavie.croixbleue.ca/electropaie

1-888-588-1212 (Lundi au jeudi 8 h à 20 h /Vendredi 8 h 30 à 20 h)

inquiry@medavie.croixbleue.ca

Le service électroPaie est compatible avec la dernière version de Firefox et Google Chrome et Internet Explorer (version 8 et plus).





Foire aux questions sur le système électropaie soumission électronique

Offert aux professionnels de la santé qui soumettent des demandes électroniques à Croix Bleue Medavie mise à jour le 28 November 2014

- Q. Comment puis-je m'inscrire au système de demandes de règlement électroniques électroPaie?
- R. Visitez tout simplement www.medavie.croixbleue.ca/inscription .
- Q. Comment puis-je me connecter au système de demandes de règlement électroniques électoPaie?
- R. Simplement en visitant le www.medavie.croixbleue.ca\electroPaie.
- Q. Où puis-je trouver plus d'information sur la soumission de demandes de règlement électroniques?
- R. Vous trouverez plus d'information dans le guide de l'utilisateur, qui est accessible sur notre site Web www.medavie.croixbleue.ca\electroPaie. Cliquez sur Guide électroPaie sur la soumission électronique des demandes de règlement.
- Q. De quelle technologie ai-je besoin pour soumettre des demandes électroniques au moyen du nouveau système *électroPaie*?
- R. Le système *électroPaie* est compatible avec tous les ordinateurs de bureau ou portables. Vous avez seulement besoin d'une adresse courriel valide. Aucun changement de matériel n'est requis.
- Q. Quel moteur de recherche devrais-je utiliser?
- R. Le système *électroPaie* est compatible avec Google Chrome, Firefox et Internet Explorer version 8, 9 ou versions plus récentes.
- Q. Puis-je utiliser mon iPad, mon iPhone, mon BlackBerry, ma tablette, etc. pour soumettre une demande de règlement électronique au moyen du système *électroPaie*?
- R. La technologie est uniquement compatible avec les ordinateurs de bureau ou portables.
- Q. Pourquoi dois-je accepter l'entente de soumission électronique des demandes de règlement en me connectant au système *électroPaie*?
- R. L'entente de soumission électronique des demandes de règlement est un contrat que vous informe des droits d'audit, des droits de soumissions électroniques ainsi que d'importantes informations légales. The contrat est pour protéger les deux partis du contrat. Ce contrat est entre le fournisseur et Medavie Inc. Il est important que vous familiariser avec le contenu de ce document.

Veuillez noter que l'entente a été actualisée pour offrir davantage de sécurité aux fournisseurs. Vous la trouverez à la page de connexion. N'hésitez pas à la lire et à l'imprimer.

Q. Pourquoi dois-je répondre à des questions de sécurité lorsque je me connecte au système électroPaie?

R. C'est une pratique habituelle dans l'industrie, qui permet de vous assurer une plus grande sécurité lorsque vous gérez votre profil.

Q. J'éprouve des difficultés à me connecter au système. Qui puis-je contacter?

R. Communiquez avec notre Service à la clientèle, de l'une des façons suivantes :

Québec 1-888-588-1212 Du lundi au jeudi, 8 h à 20 h, heure locale; le vendredi, 8 h 30 à 20 h, heure locale Courriel : inquiry@medavie.croixbleue.ca

Q. J'éprouve des difficultés à soumettre une demande de règlement. Qui puis-je contacter?

R. Communiquez avec notre Service à la clientèle au moyen des numéros susmentionnés.

Q. Où puis-je vérifier quelles associations de massothérapie sont approuvées par Croix Bleue Medavie?

R. Vous pouvez téléphoner au Service à la clientèle, au 1-888-588-1212, du lundi au jeudi de 8 h à 20 h (heure locale) et le vendredi de 8 h 30 à 20 h (heure locale) ou envoyer tout simplement un courriel au inquiry@medavie.croixbleue.ca

Q. Je suis propriétaire d'une clinique multidisciplinaire; quel autre type de fournisseur peut soumettre des demandes de règlement électroniques?

R. Actuellement, les massothérapeutes, les physiothérapeutes, les chiropraticiens et les fournisseurs de soins de la vue peuvent soumettre des demandes de règlement électroniques.

Q. Pour quelle raison est-ce que mon association n'est pas approuvée par Croix Bleue Medavie?

R. En raison des particularités du contrat d'assurance de certains groupes, Croix Bleue Medavie se réserve le droit d'approuver ou de refuser des associations. Un adhérent peut vérifier auprès de Croix Bleue Medavie si le contrat d'assurance de son groupe couvre une association en particulier ou non.

Q. Ou puis-je indiquer avec quelle association je suis inscrit(e)?

R. Vous pouvez tout simplement l'indiquer dans l'espace "Renseignments supplémentaires" du formulaire d'inscription.

Q. Comment puis-je m'insccire au dépôt direct?

R. Vous pouvez télécharger le formulaire d'inscription à partir de notre site web en visitant le www.medavie.croixbleue.ca sous la section Professionnels de la santé et en cliquant sur la section électroPaie/Demandes de règlement.

